

ARIAS

**ASSURANCE
ANNULATION
FETES ET RECEPTIONS**



ARIAS FETES ET RECEPTIONS PRIVEES OU PROFESSIONNELLES

L'assurance annulation fêtes et réceptions

La salle de restaurant où devait se dérouler la réception est indisponible, la personne en l'honneur de laquelle devait avoir lieu la cérémonie est hospitalisée...

Nombre d'événements peuvent se produire et rendre inévitables, le report ou l'annulation pure et simple de la réception...

Vous aviez pourtant investi du temps et de l'argent et vous pensiez avoir tout prévu pour que tout se passe bien. Malheureusement rien ne se passe comme convenu... et vous devez annuler...

Pourquoi prendre le risque de tout perdre ?

Avec **ARIAS FETES ET RECEPTIONS PRIVEES OU PROFESSIONNELLES**, nous vous permettons d'obtenir le remboursement sans franchise, en cas d'ajournement, report, annulation ou transfert de la réception dans un autre lieu, de tous les frais engagés en raison de l'évènement programmé, dans une limite que vous choisissez librement en fonction du barème (*voir au verso*).

**Assurez-vous et consacrez-vous en toute sérénité
à la préparation de la réception
avec l'assurance annulation ARIAS FETES ET RECEPTIONS**

EVENEMENTS GARANTIS ⁽¹⁾

- le décès accidentel, l'accident ou la maladie grave, constatés médicalement affectant un assuré ;
- l'indisponibilité des locaux suite à incendie, explosion, dégâts des eaux, tempête, ouragan, cyclone ou décision d'Ordre Public ;
- la non évacuation des lieux dans les délais (prise en charge du surcoût) ;
- le blocage des axes de circulation, la carence accidentelle de la fourniture de courant, un deuil national, une émeute et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe, une grève des transports, ou la carence d'un prestataire...

QUI PEUT PRENDRE CETTE ASSURANCE ?

Toute personne organisant pour elle ou pour le compte d'un tiers une réception privée ou professionnelle.

QUAND SOUSCRIRE ?

L'assurance doit être impérativement souscrite, 30 jours au moins et 365 jours au plus, avant la date de la réception.

QUI EST ASSURE ?

Ont systématiquement la qualité d'assuré :

La ou les personnes en l'honneur desquelles la réception est organisée, ainsi que leurs ascendants, descendants au 1^{er} degré, les grands-parents âgés de moins de 90 ans ⁽²⁾ ; leurs frères et sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, gendres, belles-filles et beaux-parents âgés de moins de 90 ans ⁽²⁾. Mais vous pouvez aussi donner la qualité d'assuré à toute personne dont l'absence aurait une influence directe sur l'annulation ou le report de la réception, en les mentionnant sur la demande d'adhésion.

EXCLUSIONS DU CONTRAT ⁽¹⁾

Sont exclus notamment tous les sinistres découlant :

- du manque de moyens financiers ;
- des accidents et maladies constatées avant la date d'effet de la garantie ;
- de l'absence de toute personne assurée âgée de plus de 90 ans ;
- de tout fait volontaire ou acte délictueux ;
- d'une manifestation en plein air ou sous structures temporaires, sauf si la CAMEIC a accepté la souscription à l'option « *intempéries* » et que l'Assuré s'acquitte à cet effet, d'une cotisation supplémentaire.

MONTANT DU BUDGET RECEPTION	PRIME TTC
Jusqu'à 6 098 €	116 €
de 6 099 € à 9 147 €	166 €
de 9 148 € à 12 196 €	217 €
de 12 197 € à 15 245 €	262 €
de 15 246 € à 18 294 €	287 €
de 18 295 € à 21 343 €	323 €
de 21 344 € à 24 392 €	367 €
de 24 393 € à 27 441 €	400 €
de 27 442 € à 30 490 €	441 €
de 30 491 € à 33 539 €	477 €
de 33 540 € à 36 588 €	515 €
de 36 589 € à 39 637 €	552 €
de 39 638 € à 42 686 €	592 €
de 42 687 € à 45 735 €	631 €
de 45 736 € à 48 784 €	677 €
Pour un budget > à 48 784 € nous consulter	



QUELS FRAIS DANS VOTRE BUDGET ?

Tous les frais irrécupérables, que vous avez engagés pour la réception : location de salle, traiteur, location de matériels divers, frais de personnel, location de voitures, frais de faire part et invitations, frais de photographe, et d'animation musicale ou autre...

COMMENT SOUSCRIRE ?

Il vous suffit de retourner à la CAMEIC (25, rue de Madrid - 75008 Paris) :

- la demande d'adhésion ARIAS FETES ET RECEPTIONS complétée et accompagnée du règlement par chèque (à l'ordre de CAMEIC) et de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité du Contractant.



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACAM
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taibout - 75436 Paris cedex 09

(1) Il s'agit là d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales de l'assurance annulation Fêtes et Réceptions.

(2) Est considérée comme un événement garanti, l'absence d'un Assuré, âgé de plus de 80 ans et de moins de 90 ans, si elle est exclusivement consécutive à une maladie grave, une hospitalisation ou un décès survenus dans les deux semaines qui précèdent la réception.